

Délibération n°2023-02-20

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**Etablir une servitude de passage pour l'aménagement et
le fonctionnement de la micro-crèche**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Pierre Coutaud	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelon
Badia Maryse	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Pelat Philippe	à	Michèle Valibus
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Tony Cornelissen	Ratelade François	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delbègue Jean-Pierre	à	Barbara Vimont	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Gantheil Robert	à	Stéphanie Gautier	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelon
Granet Henri	à	Marc Bujon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

Délibération n°2023-02-20

Vu la délibération n°2022-05-15 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant l'acquisition de la parcelle AB n°239 « c » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sornac le 24 novembre 2022,

La future micro-crèche sera implantée sur la parcelle 259 à Sornac, d'une superficie de 2 134 m².

Le Président explique que la parcelle 239 a été divisée en 2 parcelles (257 et 259). Aujourd'hui il s'agit d'implanter la micro-crèche sur la parcelle 259.

La parcelle est située en limite de propriété de l'école, et permettra la création d'un pôle petite enfance et enfance (micro-crèche, école et accueil de loisirs).

L'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles 219 et 258 est nécessaire pour permettre son accès depuis la route départementale D117. Ces deux parcelles font parties du domaine privé communal.

Contrairement aux biens du domaine public communal inaliénables et imprescriptibles comme les voiries communales ou les cimetières (article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), et dont les conditions d'utilisation sont limitées, les biens du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé, c'est-à-dire qu'ils peuvent être cédés ou donnés à bail dans les conditions du droit commun.

Ainsi, le Président propose d'établir une servitude de passage sur les parcelles 219 et 258 pour l'accès à la future micro-crèche.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles 219 et 258 pour l'accès à la future micro-crèche.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 6 avril 2023

Le président,
Pierre Chevalier

